

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE (arrive à 21h00), Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH

Absents avec pouvoir :

Christine VALADE donne pouvoir à Bernard PLACE
André ALEX donne pouvoir à Christian LAREURE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Jacky BRAT

Absent sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

ORDRE DU JOUR

- **Budget communal M 57**

M. le Maire explique que le vote du budget est un temps fort de l'année. Il passe ensuite la parole à Mme VALADE, Adjointe aux Finances.

Madame VALADE expose que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle commence en présentant le Compte Financier Unique 2023, c'est-à-dire les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Quelques chiffres à noter : un excédent de fonctionnement sur 2023 de 447 853,88 €, un excédent d'investissement sur 2023 de 13 367,07 €, des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 174 519,28 € ainsi que des restes à réaliser en recettes de 160 000 € et un excédent définitif et disponible de 426 883,21 €.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Monsieur le Maire se retire et Mme STALARS, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance pour mettre le Compte Financier Unique 2023 au vote.
Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rejoint le Conseil Municipal.

Madame VALADE continue en expliquant l'affectation du résultat 2023. L'excédent de fonctionnement net (c'est-à-dire le cumulé de 2023 et des années antérieures) s'élève à 691 335,22 € et il est reporté en recette d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) à hauteur de 264 452,01 € et le solde (426 883,21 €), en recette de fonctionnement (article 002 résultat de fonctionnement reporté).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Ensuite, Mme VALADE aborde la problématique des taux d'imposition des contributions directes locales.

Elle rappelle les taux votés pour 2023 (taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 % ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,95 %) et explique que la commission finances qui s'est récemment réunie a proposé de ne pas augmenter les taux en 2024.

Ainsi, pour 2024, sont proposés les taux suivants, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,95 %

Monsieur DUMAS pense qu'il s'agit d'une erreur de ne pas augmenter les taux. Monsieur le Maire lui répond que les bases augmentent naturellement tous les ans, cette année l'augmentation est de 3,9 %.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Il est décidé par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur Marcel DUMAS) d'appliquer les taux proposés ci-dessus.

Mme VALADE poursuit en présentant les propositions de subventions pour 2024.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), les montants proposés au vote ont été examinés par la commission finances.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

A l'issue de cette présentation, les propositions de subventions sont votées et chaque élu impliqué dans une association s'abstient pour le vote lié à la subvention à cette association.

Enfin, l'Adjointe termine en développant le projet de Budget Primitif pour 2024, qui a été travaillé en commission des finances et qui avait fait l'objet d'un long débat lors du DOB.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre à 2 389 125,21 € et la section d'investissement s'équilibre à 1 412 203,95 €.

Mme VALADE précise également que toutes les modifications vues au cours du DOB et en commission finances, notamment sur la section d'investissement, ont bien été prises en compte.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Budget Primitif proposé pour 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Application de la fongibilité des crédits**

Madame VALADE explique que le conseil Municipal est appelé à approuver la fongibilité des crédits. Cette fongibilité permettrait de procéder à des crédits, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette application de la fongibilité des crédits.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Les donateurs de sang**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 165 euros à l'association des donateurs de sang pour l'acquisition d'un four et pour compenser le déficit de 45 euros lors de la journée des portes ouvertes du lycée Chervé

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 165 €.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du Football Club de Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 € à l'occasion de leur 60^{ème} anniversaire.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 € étant précisé que Messieurs GIRARDIN et DUPIN ne prennent pas part au vote.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association des Parriokomics**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 euros pour l'acquisition de matériel.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 €.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association des Classes en 4**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 600 euros à l'occasion de la fête des classes en 4 qui aura lieu le 19 mai 2024.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 600 €.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Amis de Perreux - ASMV**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 euros à l'occasion de diverses manifestations qui auront lieu en 2024 notamment Perreux en Beaujolais.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 5000 € étant précisé que Monsieur Christian LAREURE ne prend pas part au vote.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Le Club Culturel**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 euros pour l'acquisition de micros et à l'occasion d'une journée festive pour les 40 ans de leur association.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 €.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Les Chasseurs du Haut de Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros pour l'acquisition des miradors.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 €.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association CAP sur Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros à l'association CAP sur Perreux à l'occasion de la course des caisses à savon qui aura lieu le dimanche 21 avril 2024.

Ce point ayant été abordé en début de séance à propos du vote du budget communal 2024, il n'appelle pas de nouvelle remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € étant précisé que Monsieur Didier DUPIN ne prend pas part au vote.

- **Mise à jour des tarifs communaux**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à jour des tarifs communaux.

Les modifications proposées concernent la location de la salle des fêtes, les locations de salles pour activités sportives ainsi que les encarts publicitaires.

La date d'entrée en vigueur proposée pour cette mise à jour est le 1^{er} avril 2024.

Ainsi, sont proposés les tarifs ci-dessous :

- **Location site ERA**

COUR ET PREAU Caution : 500 €	1 JOUR	WEEK-END
Associations et familles de Perreux	60 €	80 €
Familles extérieures de Perreux	100 €	120 €

SALLE RESTAURANT SCOLAIRE Caution de la salle : 1 000 €	1 JOUR	WEEK-END
Chèque de caution de 200 € pour nettoyage insatisfaisant		
Associations et familles de Perreux	200 €	300 €
Familles extérieures de Perreux		500 €

SALLE MULTICULTURELLE REZ HAUT Caution de la salle : 1 500 €	1 JOUR	V.S.D. WEEK-END
Chèque de caution de 300 € pour nettoyage insatisfaisant		
Location vaisselle de 0 à 150 personnes	50 €	
Location vaisselle de 150 à 300 personnes	100 €	
Associations de Perreux adhérentes à l'inter société	120 €	380 €
Associations extérieures de Perreux	200 €	1 100 €
Familles de Perreux		620 €
Familles extérieures de Perreux		1 100 €
AUTRES LOCATIONS	1 JOUR	2 JOURS
Evènementiel : samedi et dimanche		1 200 €
Evènementiel en semaine (possible le mardi et/ou le mercredi) :		
- Entreprises et structures importantes à but lucratif (exemples : banques, assurances...)	300 €	500 €
- Collectivités et syndicats (exemples : Roannais Agglomération, CUMA, Chambre d'agriculture, Roannaise de l'eau...)	Gratuit avec état des lieux	

- **Location site salle des sports**

Location salle 1 ^{er} étage SDS pour associations de Perreux	100 €/trimestre
Location salle 1 ^{er} étage SDS par auto-entrepreneur	200 €/trimestre pour 2 utilisations par semaine maximum + 100 € supplémentaire/trimestre pour chaque utilisation hebdomadaire supplémentaire
Location salle des sports pour intervenants extérieurs	80 €/jour

- **Photocopies**

Photocopies	0.2 €/page
-------------	------------

- **Pavés publicitaires du bulletin municipal**

1/8ème de page	60,00 €
1/4 de page	90,00 €
1/2 page	150,00 €
1 page	250,00 €

- **Concessions cimetière**

Trentenaire simple	200,00 €
Trentenaire double	400,00 €
Case colombarium – 15 ans	400,00 €
Case colombarium – 30 ans	600,00 €

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mise à jour des tarifs communaux.

- **Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de Village de caractère : Appel à projets « Rendez-vous au village - année 2024 »**

Dans le cadre d'un appel à projets du département incitant à créer des animations dans les villages de caractère, les communes d'Ambierle, Le Crozet, Charlieu, Saint-Haon-Le-Châtel, Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire et Perreux se sont associées pour proposer une action commune dont l'objectif est de renforcer leur attractivité touristique et culturelle auprès de la population locale et des visiteurs. Cette action permet de tisser des liens entre les communes et de faire rayonner le réseau des Villages de caractère du département.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-007, une convention de partenariat entre les Villages de caractère Loire Nord a été signée avec les communes d'Ambierle, Le Crozet, Charlieu, Perreux, Saint-Haon-Le-Châtel et Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire le 10 mars 2024.

Le projet proposé est la création d'un « jeu de cartes des sept familles » reprenant les personnages importants qui ont marqué l'histoire, la culture et l'économie des six communes du Nord du département.

Ainsi, la commune de Perreux est porteuse du projet « Jeu des 7 familles Villages de caractère ».

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à projets « rendez-vous aux villages – année 2024 ». Le soutien financier s'élève à 6 000 € dans le cadre de démarche collective ou mutualisée entre plusieurs villages.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande d'aide financière du département dans le cadre de l'appel à partenariat Village de caractère.

- **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de Village de caractère : Appel à projets « Culture en territoire – année 2024 »**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « culture en territoire – année 2024 » pour le projet « Jeu des 7 familles Villages de caractère ».

En effet, pour information, le financement régional consiste en une subvention forfaitaire de fonctionnement ne pouvant pas dépasser 60% des dépenses éligibles, et plafonnée à 15 000€.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande d'aide financière de la Région AURA dans le cadre de l'appel à projets « culture en territoire – année 2024 ».

- **Convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure**

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 2024 a prévu que l'ensemble des maires, quelle que soit la taille de leur commune, exerce la police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024.

Afin d'accompagner ce transfert de compétence, Roannais Agglomération propose à l'ensemble de ses communes membres une offre de services dédiée portant sur :

- L'instruction des déclarations préalables pour l'installation d'une publicité ou préenseigne ;
- L'instruction des demandes d'autorisations préalables pour l'installation d'une publicité, préenseigne ou enseigne ;
- La rédaction des procès-verbaux et l'accompagnement sur site pour constatation et signature des procès-verbaux.

Chaque catégorie d'acte sera facturée selon un prix unitaire :

- 80 euros par demande d'instruction de déclaration préalable ;
- 100 euros par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
- 400 euros pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté ;

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure avec Roannais Agglomération.

- **Rythmes scolaires – organisation du temps scolaire à la rentrée 2024**

Madame STALARS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le renouvellement de la dérogation de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024.

En 2021, une dérogation avait été demandée pour une organisation sur 4 jours pour une durée de trois ans avec les horaires suivants : 8h30/11h45 – 13h30/16h15. Ce rythme scolaire nécessite une demande de dérogation car la semaine scolaire de droit commun reste la semaine à 4,5 jours sur 9 demi-journées.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement de la dérogation de la semaine à 4 jours suivant les horaires actuels, à compter de la rentrée 2024 pour une durée de trois ans.

- **Déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la RD504**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de l'espace médical situé 376, Route de Roanne, sont maintenant terminés et l'ouverture est prévue le 3 avril 2024.

Cet espace médical engendrera un afflux de véhicules sur la route départementale n°504. Pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'abaisser la vitesse route de Roanne à 50 Km/h et donc de déplacer la limite d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situés sur la route départementale, route de Roanne au PR 4+492 à compter du 3 avril 2024.

Monsieur le Maire ajoute que par conséquent, il est nécessaire de créer sur les deux voies communales adjacentes (route des Vavres : au niveau du numéro 160 et route Bel Horizon : au niveau du numéro 75), une limite d'agglomération afin d'être cohérent sur cette opération sécuritaire.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la route départementale 504 (route de Roanne)

- **Régularisations foncières avec Sograp au lieudit Liambottes**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'engagement de procédures en vue de 2 opérations foncières :

- la vente de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 3 400 m² après mise en œuvre de la procédure applicable (enquête publique). Ces parcelles correspondent au tracé d'un ancien ruisseau et d'un ancien chemin rural qui ont disparus depuis plus d'une quarantaine d'années et qui sont aujourd'hui inclus au milieu des parcelles en prairie que possède Sograp.

- l'achat par la commune de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 1 723 m² qui correspondent à des portions du chemin des bords de Loire. Elles ont remplacé, dans l'usage, le

chemin rural.

Il s'agit de valider ces mouvements fonciers et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces procédures.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces régularisations foncières avec la Sograp

- **Bail professionnel entre la commune de Perreux et Madame Sophie CHANUT, Ostéopathe D.O.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé un espace médical composé de cinq salles de consultation, avec un accueil, salles d'attentes et une salle de réunion. Cet aménagement sera livré fin mars 2024. Il accueillera plusieurs professionnels de santé courant 2024.

A cet effet, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail professionnel entre la commune et Madame Sophie Chanut, entrepreneur individuel exerçant l'activité d'ostéopathe D.O. pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} avril 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 300 € (hors charges locatives et hors révision).

Le bail porte sur un cabinet de consultation de 19.84 m² et des parties communes (salles d'attente, couloir, toilettes pour les patients et salle de pause/réunion avec toilettes) d'une superficie de 86.82 m² soit une superficie totale de 101.14 m², sis 376, Route de Roanne.

Mesdames RENARD et TRAMBOUZE soulignent que le montant des loyers n'a jamais été abordé en Conseil Municipal. Madame STALARS leur répond que ce sujet a été abordé lors d'une réunion en commission. Madame RENARD demande pourquoi la durée du bail est de 6 ans. Il lui est répondu que la durée d'un bail professionnel est fixée à 6 ans minimum.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce bail professionnel entre la commune de Perreux et Madame Sophie CHANUT, ostéopathe D.O.

- **Bail professionnel entre la commune de Perreux et la SCM DARESSE DELABRE PRETIN, Infirmiers**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail professionnel entre la commune et la SCM DARESSE DELABRE PRETIN, exerçant l'activité d'infirmier pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} avril 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 150 € (hors charges locatives et hors révision).

Le bail porte sur un cabinet de consultation de 19.84 m² et des parties communes (salles d'attente, couloir, toilettes pour les patients et salle de pause/réunion avec toilettes) d'une superficie de 86.82 m² soit une superficie totale de 101.14 m², sis 376, Route de Roanne.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce bail professionnel entre la commune de Perreux et la SCM DARESSE DELABRE PRETIN, infirmiers.

- **Retrait de la délibération n°2022-017 – Travaux d'éclairage public ZA de Perreux (OP23045)**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'annulation de la délibération correspondante aux travaux d'éclairage public de la Zone Artisanales de Perreux. En effet, ces travaux ne se réaliseront pas comme prévu dans l'Etude d'Aménagement Globale de la Commune (EAGC). Les travaux de l'espace médical n'étaient pas prévus. Madame TRAMBOUZE demande s'il n'est pas possible de mettre ces travaux en attente. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible et Monsieur PLACE ajoute que l'Etat apportait une aide financière supplémentaire au SIEL pour ces travaux et qu'elle arrive à échéance. Il est impossible pour cette année de réaliser ces travaux et il est nécessaire de prendre une délibération pour annuler la délibération prise en 2022. Monsieur le Maire précise que ces travaux nécessiteront de nouvelles études au vu de l'évolution des technologies.

Monsieur le Maire informe qu'il a participé à une réunion de Raonnais Agglomération sur le soutien à l'investissement des quarante communes. Il s'agirait d'une aide de 25 000 €/an pour des investissements « verts » en lien avec la protection de l'environnement, l'économie d'énergie... il semblerait que le solde non utilisé serait reporté sur les années suivantes et sans un montant minimum de travaux. Les travaux d'éclairage public de la Zone Artisanale pourraient donc être programmés ultérieurement.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour et 1 abstention (Roseline TRAMBOUZE) le retrait de la délibération n°2022-017 – travaux d'éclairage public ZA.

QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de Madame RENARD**

Suite aux dommages survenus à la salle du restaurant scolaire, elle demande si une expertise a eu lieu. Monsieur le Maire lui répond qu'un rendez-vous est programmé début avril. Madame ROCH souligne que ce revêtement n'est pas pratique à nettoyer. Madame STALARS lui précise qu'il est le plus adapté et préconisé dans cette salle.

- **Création de trois nouvelles commissions**

Monsieur le Maire informe que trois nouvelles commissions seront formées. Il s'agit :

- De la commission signalétique : dans le cadre de Village de caractère pour guider les visiteurs au cœur du village et revoir également la signalétique à la ZA.
- De la commission aménagement entrée du village ;
- De la commission stade des Vavres.

Pour cette dernière commission, Monsieur DUCROS explique que des travaux sont en cours pour remettre en état les terrains de foot mais également les annexes qui seront utilisées pour certains entraînements. Ces annexes, non inoccupées jusqu'à présent permettront d'alléger les autres terrains.

Cette commission permettra de travailler en étroite collaboration avec le club de football. Monsieur le Maire explique également qu'il y a la problématique du parking, il s'agit là d'une étude complète sur l'équipement dans son ensemble. Il souhaiterait qu'à la fin du mandat, des propositions seront formulées. Dans le cadre de l'E.A.G.C., Madame TRAMBOUZE propose plutôt de faire des commissions sur des projets qui sont arrivés en haut du classement. Elle ajoute que l'étude E.A.G.C. a été réalisée et n'est pas exploitée mais elle entend que tous les projets ne peuvent pas

voir le jour. Madame STALARS lui répond que les terrains de foot étaient en très mauvais état et il y a eu urgence à intervenir pour faire des travaux. Madame PERRET fait part que les terrains de foot commencent à coûter chers et que d'autres stades sont également en mauvais état mais les clubs font avec ce qu'ils ont.

Pour répondre à Madame TRAMBOUZE, Monsieur le Maire explique que des projets peuvent être programmer et d'autres arrivent en fonction de l'évolution de la vie et qu'il faut donc s'adapter. Il ajoute que cette commission permettra d'échanger sur cette problématique et qu'il n'y a aucun engagement. Madame TRAMBOUZE propose alors de mettre en place d'autres commissions et souhaite que la liste des projets listés dans l'EAGC soit redistribuée. Madame VALADE souhaite avoir une vision d'ensemble et prioriser les sujets.

Se propose à faire partie des commissions :

- Pour la commission signalétique : Madame STALARS et Messieurs DUCROS et LAREURE.
- Pour la commission aménagement entrée du village : Mesdames RENARD, PERRET, ROCH et VALADE, et Messieurs PLACE, DUCROS, DUMAS et BRAT.
- Pour la commission stade des Vavres : Mesdames VALADE, STALARS, TRAMBOUZE et Messieurs DUCROS et LAREURE. Il sera demandé une liste de représentant du club ainsi que Monsieur LAVENIR, responsable des services techniques.

Bien entendu, les conseillers peuvent compléter ces commissions s'ils le souhaitent.

- **Théâtre au profit du C.C.A.S.**

Madame STALARS fait part que la troupe de théâtre d'Arcinges viendra bénévolement faire une représentation le vendredi 5 avril prochain. Le bénéfice sera reversé au C.C.A.S. elle fait appel aux conseillers pour venir aider lors de cette soirée.

- **Elections Européennes**

Madame VALADE rappelle que les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Une précision sera apportée prochainement quant à l'heure de fermeture des bureaux de vote. Elle remercie les élus de noter cette date pour tenir les bureaux de vote. Des élus donnent leurs disponibilités.

- **Intervention de Monsieur PLACE**

Il informe que de faux techniciens se faisant passer pour la société d'alarme Spara se présentent dans des entreprises pour dérégler les systèmes de télésurveillance.

- **Intervention de Madame TRAMBOUZE**

D'une part, elle informe qu'elle a participé au conseil d'exploitation de Chervé. Les points abordés étaient le budget et les futurs projets. Le pôle bois est maintenant autonome sur le site de Noirétable. La pépinière pour Roannais Agglomération est un projet qui a été évoqué et qui avance bien.

D'autre part, elle souligne que la cérémonie du 19 mars a rassemblé beaucoup de personnes ce qui permet de rendre un bel hommage à la F.N.A.C.A.

- **Intervention de Madame STALARS**

Elle donne des nouvelles de santé rassurantes de l'ATSEM. Son remplacement est prévu jusqu'au 15 mai et une réflexion est en cours pour la fin de l'année scolaire.

Elle informe que Monsieur ALEX sortira demain de l'hôpital.

RAPPEL DE DATES

- Commission avenir médical : mercredi 27 mars à 19h
- Commission communication : mardi 16 avril à 19h
- Théâtre au profit du C.C.A.S : vendredi 5 avril à 20h
- Cérémonie des déportés : dimanche 28 avril
- Prochain Conseil Municipal : 29 avril 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Bernard PLACE